



## RELEVES de COMPTES



Les relevés de comptes arrêtés en date du **15 décembre 2023** sont disponibles sur FOOTCLUBS depuis le **16 décembre**.

Le solde dû est à régulariser impérativement avant le **31 décembre 2023**.

Passé cette date une majoration de 10 % sera appliquée conformément au barème financier du District Artois.

Vous pouvez effectuer votre règlement par :

- Virement bancaire (indiquer le numéro d'affiliation dans le libellé)
- Chèque à l'ordre du District Artois de Football

**Le Service comptabilité.**